

Nombre de membres en exercice : 31
 Nombre de membres présents : 17
 Quorum du vote : 16
 Nombre de membres votants : 17
 Date de convocation : 30/11/2023

DELIBERATION N°04
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Recoubeau-Jansac, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mmes Martine CHARMET, Agnès JAUBERT (suppléante de Eric PHELIPPEAU)
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Gilles MAGNON, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : Mme Anne-Line GUIRONNET, MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD (suppléant de Dominique VINAY), André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD)

Autres présents :

SMRD : Mmes Anne GANGLOFF, Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU, Cédric PROUST

Etaients excusés :

Conseil Départemental : MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON, MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT

Communauté des communes du Diois : Mme Dominique VINAY

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean-Marc PEYRET, Jean SERRET, Cyrille VALLON

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Les propositions de modifications budgétaires s'inscrivent dans les réaffectations nécessaires aux décisions prises ou validations obtenues depuis le vote du budget.

Le Président propose aux membres présents de modifier le budget 2023, comme suit :

Objet	Investissement			
	Dépenses		Recettes	
	Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
Saleine	45813 (45)	- 1 795.91€		
	45823 (45)	+ 1 795.91€		
Décharges	45811 (45)	- 35 860.00€	2314 (041)	+38 860.00€
	45812 (45)	- 3 000.00€		
	2314 (23)	+38 860.00€		
	45811 (041)	+35 860.00€		
	45812 (041)	+3 000.00 €		
Intégrations	2315 (041)	+ 2 418.00€	2031 (041)	+ 16 544.40€
	2318 (041)	+ 14 126.40€		

		<table border="1"> <tr><td>RF</td></tr> <tr><td>PREFECTURE DE VALENCE</td></tr> <tr><td>Contrôle de légalité</td></tr> <tr><td>Date de réception de l'AR: 14/12/2023</td></tr> <tr><td>026-252601307-20231213-DE_2023_04-DE</td></tr> </table>			RF	PREFECTURE DE VALENCE	Contrôle de légalité	Date de réception de l'AR: 14/12/2023	026-252601307-20231213-DE_2023_04-DE
RF									
PREFECTURE DE VALENCE									
Contrôle de légalité									
Date de réception de l'AR: 14/12/2023									
026-252601307-20231213-DE_2023_04-DE									
Remboursement dotation filet	7489 (014)	+ 3 294.00 €							
inflation	615232 (011)	- 3 294.00 €							
Remboursement subvention versée à tort (étude de dangers)	45815 (45)	+ 12 312.50 €	45825 (45)	+ 12 312.50 €					
TOTAL		+ 67 716.90 €		+ 67 716.90 €					

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- VALIDE cette décision modificative n°3 ;
- CHARGE le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.



Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER